Retour sur la défense des confrères lors d'un débat organisé par la CRCC de Paris

674 lectures
0 commentaire
Catégorie : Actualité des métiers du chiffre

Article écrit par Maxime Navarrete (37 articles)
Modifié le 18/01/2022

Cinq ans après la mise en place d'une nouvelle organisation de la discipline des commissaires aux comptes, la défense des confrères n'a pas évolué. Lors d'un débat organisé par la CRCC de Paris, le 14 décembre 2021, des pistes pour améliorer cette procédure ont été abordées.

Cette seconde table ronde de la soirée intitulée « L'organisation de la défense des confrères : une évolution est-elle nécessaire ? », fût l'occasion de faire un état des lieux du rôle de l'institution dans la défense des confrères, de revenir également sur les failles de cette procédure et de proposer des axes d'améliorations. Plusieurs intervenants ont débattu : Florence Peybernes, présidente du H3C, Vincent Reynier, président de la CRCC de Paris, Emmanuel Laverrière, avocat au cabinet Racine, Gilles Dauriac, président du Comité des assurances au CSOEC et Sophie Abiven, directrice RC professions réglementées chez Verspieren. Cet article propose une synthèse de ces échanges.

La défense des confrères devrait-elle être externalisée ?

Lorsque la responsabilité professionnelle (disciplinaire, civile, pénale ou administrative) d'un commissaire aux comptes risque d'être mise en cause ou est effectivement recherchée, il a la possibilité d'être assisté (via l'appel à un numéro vert) par la CRCC de Paris et son réseau de référents. Ce service a été initié et mis en place il y a plus de 30 ans par la CRCC de Paris et est à disposition de tous les professionnels. Ce dispositif d'assistance a été dédoublé par la CNCC en 2017 qui a souhaité mettre en place son propre dispositif centralisé en lien direct avec le Comité de gestion des risques professionnels.

L'Institution conseille donc le confrère pour l'aider à organiser sa défense mais elle a paradoxalement l'obligation de signaler au régulateur (le H3C) les manquements ou les comportements susceptibles d'entraîner des sanctions disciplinaires.

Ainsi alors que la réforme européenne de l'audit a, dans les faits, dépouillé l'institution au profit du régulateur du pouvoir d'instruction en la cantonnant à un rôle de lanceur d'alerte, la défense est toujours organisée par la même institution, créant des situations parfois très ambiguës.

Vincent Reynier rappelle dans un premier temps qu'« une profession libérale doit porter assistance à ses membres, cela fait partie de l'image de la profession ». Toutefois, **le président de la CRCC de Paris ajoute que « la défense des confrères doit évoluer. On arrive à un carrefour. L'Institution ne devrait plus jouer ce rôle, car elle se retrouve à la fois un peu juge et partie, ce qui n'est pas une situation idéale ».**

Une défense mutualisée source de déséquilibre ?

Pour Florence Peybernes, « pour qu'un juge rende une bonne décision, le procès doit être équilibré. Chacun doit prendre toute sa parole ». **La présidente du H3C considère justement que la procédure de défense des confrères est actuellement déséquilibrée.** Ce déséquilibre est particulièrement manifeste dans les situations où les responsabilités respectives de plusieurs commissaires aux comptes sont mises en cause (notamment suite à un co-commissariat par exemple). **Il est alors très difficile d'établir les différentes responsabilités car les professionnels ne peuvent pas défendre leurs propres points de vue.** Ils n'osent pas nécessairement dire qu'ils se retrouvent dans cette situation peut être à cause des agissements de certains de leurs confrères.

> « Cela signifie que devant la formation restreinte du H3C, on ne s'autorise pas à dire la vérité. Les mises en cause ne peuvent pas jouer leur partition et se défendre loyalement avec leurs avocats, qu'ils ont choisis ».

Les commissaires aux comptes devraient pouvoir se défendre sans être contraint de « couvrir » leurs confrères.

Pour Florence Peybernes, il est heurtant que cette mutualisation prive les membres de la profession d'un principe fondamental du procès, celui de pouvoir bénéficier d'une défense individualisée.

Les intérêts de la profession sont-ils suffisamment défendus ?

Pour la présidente du H3C, il est anormal que la procédure de défense des confrères conduise la profession à défendre des commissaires aux comptes qui auraient commis de graves manquements au détriment des intérêts de la profession.

Pour illustrer ses propos, elle fait un parallèle avec la procédure de défense des avocats par le Bâtonnier. Dans l'hypothèse ou un avocat est poursuivi par le ministère public pour des manquements disciplinaires, il est convoqué ainsi que son avocat personnel mais le Bâtonnier est également présent. Son rôle est de défendre la profession d'avocat. Cela ne signifie pas forcément être d'accord avec la défense de son confrère notamment si sa ligne de défense nuit à l'intérêt de la profession. Dans cette hypothèse, il s'en écarte même.

Sur l'intervention des présidents des Compagnies régionales devant le H3C

La présidente du H3C considère que la profession doit donner, par la voix des présidents des Compagnies régionales, son avis sur les manquements reprochés aux commissaires aux comptes. La réforme permet désormais aux présidents des Compagnies régionales de s'exprimer devant la formation restreinte du H3C sur invitation de cette dernière. Madame Peybernes constate qu'ils ne viennent pas et elle le regrette.

Pour sa part, Vincent Reynier doute de la pertinence de cette démarche, car le président de la Compagnie régionale ne connaît pas le dossier de l'intérieur et il peut être complexe. Il estime qu'il est difficile de donner un avis éclairé dans ces circonstances.

La présidente du H3C ne voit aucune difficulté à ce que le rapport final ou la signification des griefs soient communiqués. Elle considère que ces documents devraient suffire à éclairer le président de la Compagnie régionale sur les faits reprochés au commissaire aux comptes.

En conclusion, **Florence Peybernes insiste sur l'importance, pour la défense des intérêts de la profession, de la présence des présidents des Compagnies régionales devant la formation restreinte du H3C afin qu'ils donnent leurs avis.**

Article a lire sur Compta Online : **https://www.compta-online.com/retour-sur-la-defense-des-confreres-lors-un-debat-organise-par-la-crcc-de-paris-ao5464**
Les articles : **https://www.compta-online.com/articles**

Commissaire aux comptes : un professionnel indépendant et réglementé

21 587 lectures
0 commentaire
Catégorie : Actualité des métiers du chiffre

Article écrit par Sandra Schmidt (1700 articles)
Modifié le 20/07/2021

Les 17 984 commissaires aux comptes ou sociétés représentent un chiffre d'affaires global d'environ 2,9 milliards d'€ selon les chiffres de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes.

67% des commissaires aux comptes personnes morales (et 33% des personnes physiques) sont titulaires de mandats. Pour les sociétés, c'est 5% de moins qu'en 2019.

Les commissaires aux comptes exercent une profession réglementée. Ce sont des professionnels indépendants qui certifient les comptes de nombreuses entités.

Placée sous la tutelle du garde des Sceaux, ministre de la Justice, Éric Dupond-Moretti, la profession est surveillée par le Haut Conseil du commissariat aux comptes (H3C), une autorité publique indépendante. Le H3C délègue certaines de ses compétences à la Compagnie nationale des commissaires aux comptes (CNCC).

L'organisation territoriale comprend 17 compagnies régionales.

Obligatoire lorsque certains seuils sont dépassés, il peut être désigné volontairement par l'assemblée générale (sur proposition du conseil d'administration par exemple dans les sociétés anonymes).

La profession des commissaires aux comptes en 2020

Les commissaires aux comptes sont présents dans de nombreuses TPE/PME, un échantillon représentatif du tissu entrepreneurial français.

Ce sont des entreprises françaises que l'on peut difficilement comparer aux belles PME et ETI allemandes ou aux marchés financiers américains.

Le nombre des commissaires aux comptes inscrits diminue très légèrement entre 2016 et fin 2020 selon les chiffres du Haut Conseil du commissariat aux comptes.

Les 11 632 commissaires aux comptes (11 811 au 31 mars 2021 selon la CNCC) et 6 352 sociétés de commissariat aux comptes occupent environ 68 000 salariés et en recrutent près de 10 000 par an. Les femmes représentent environ 22,6% des professionnels.

56% des mandats se trouvent dans des TPE de moins de 11 salariés.

C'est aussi une profession dont la moyenne d'âge est relativement élevée. Les commissaires aux comptes de moins de 30 ans ne représentent que 0,60% de l'effectif total.

En revanche, les commissaires aux comptes âgés de 41 ans et plus représentent 83% des effectifs.

Selon le rapport annuel du H3C pour 2020, Les CRCC de Paris et Versailles-Centre sont titulaires de 48% des mandats déclarés. Le nombre d'inscrits et de mandats varie considérablement d'une région à l'autre.

Les CRCC de Paris et Versailles-Centre représentent respectivement 4 217 inscrits détenant 17% des mandats et 2 400 inscrits détenant 31% des mandats. Le nombre d'inscrits tient compte des personnes physiques et morales.

17% des commissaires aux comptes inscrits ont plus de 60 ans.

Entre 2012 et 2020, peu de changements.

L'âge moyen des CAC inscrits s'élève désormais à 52 ans.

Les SAS, qui représentaient 45% des mandats en 2012, en représentent plus de 65% en 2019. La part des sociétés anonymes et des SARL a également diminué à 9%. Les associations sont restées stables.

Cette différence est probablement due à l'augmentation du nombre de sociétés par actions simplifiées au sein des entreprises en activité.

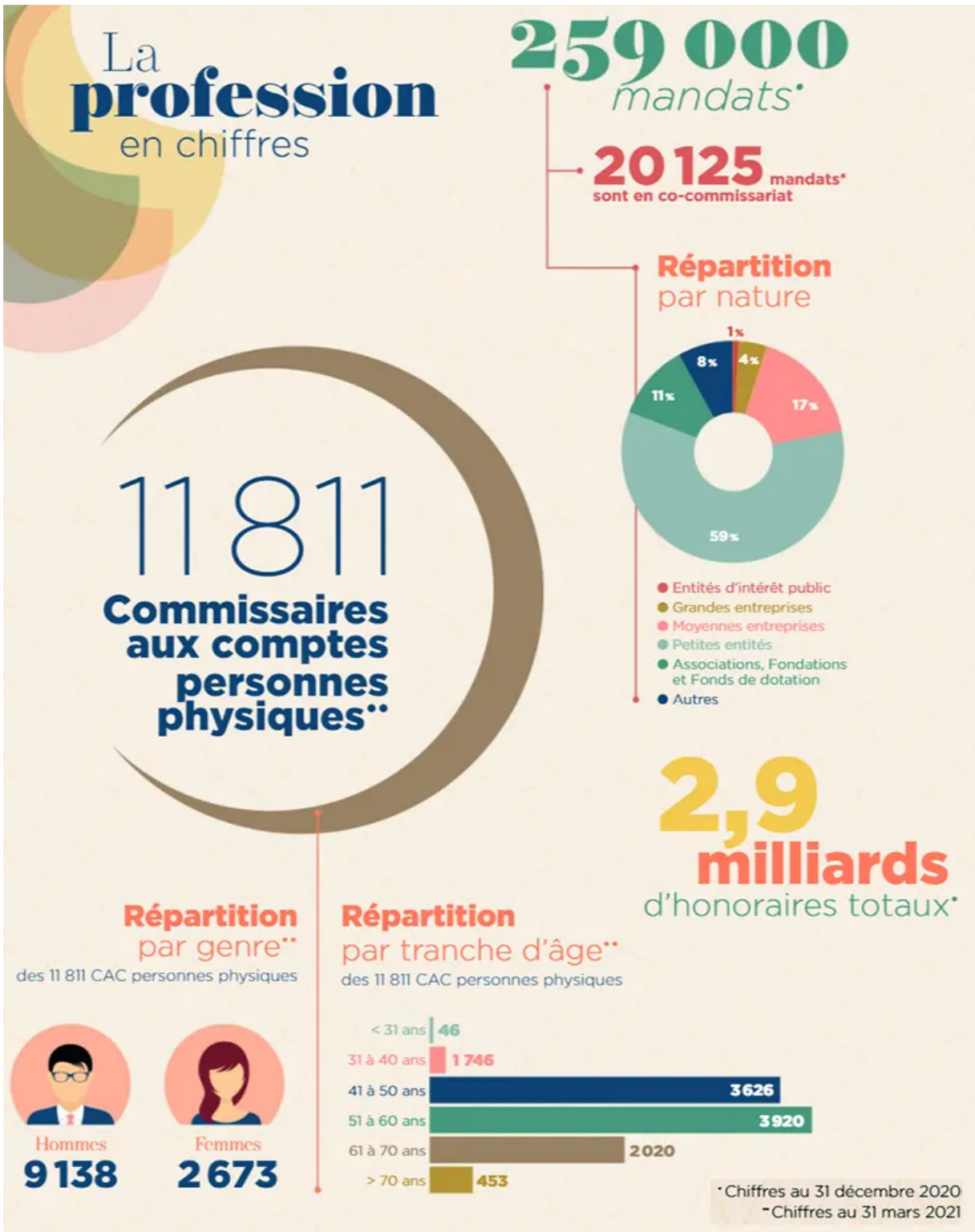

Source : CNCC rapport annuel 2020

Nombre de commissaires aux comptes inscrits au 31 décembre 2020

	2020	2019	Évolution		Inscrits
CRCC	Nombre CAC total	Nombre CAC total	en nombre	en %	en %
Aix	1495	1495	-	0 %	8 %
Basse-Terre	111	111	-	0 %	1 %
Besançon-Dijon	487	494	– 7	– 1 %	3 %
Colmar	536	548	– 12	– 2 %	3 %
Dauphiné-Savoie	699	720	– 21	– 3 %	4 %
Est	554	562	– 8	– 1 %	3 %
Fort-de-France	93	95	– 2	– 2 %	1 %
Grande Aquitaine	1212	1198	14	1 %	7 %
Hauts-de-France	955	960	– 5	– 1 %	5 %
Lyon-Riom	1589	1607	– 18	– 1 %	9 %
Montpellier-Nîmes	867	871	– 4	0 %	5 %
Normandie	505	519	– 14	– 3 %	3 %
Ouest-Atlantique	1499	1518	– 19	– 1 %	8 %
Paris	4217	4300	– 83	– 2 %	23 %
Saint-Denis de la Réunion	174	178	– 4	– 2 %	1 %
Toulouse	591	607	– 16	– 3 %	3 %
Versailles-Centre	2400	2465	– 65	– 3 %	13 %
TOTAL	**17984**	**18248**	**– 264**	**– 1,4 %**	**100 %**

Source : Rapport annuel du H3C

Activité des commissaires aux comptes au 31 décembre 2020

	Inscrits			Titulaires de mandats*							Signataires de mandats*
CRCC	Personnes physiques (PP)	Personnes morales (PM)	Total	CAC Personnes physiques	Nombre de mandats	CAC Personnes morales	Nombre de mandats	Total CAC	Total mandats	% du total des mandats	Total CAC
Versailles-Centre	1780	620	2400	407	3860	470	78772	877	82632	31 %	1294
Paris	2600	1617	4217	937	8727	1041	35246	1978	43973	17 %	1794
Lyon-Riom	972	617	1589	332	2505	300	18708	632	21213	8 %	725
Ouest-Atlantique	937	562	1499	359	2018	279	23753	638	25771	10 %	821
Aix	1001	494	1495	317	3688	457	8737	774	12425	5 %	734
Hauts-de-France	606	349	955	221	2232	253	8247	474	10479	4 %	483
Toulouse	390	201	591	144	1846	196	5169	340	7015	3 %	343
Grande Aquitaine	779	433	1212	233	2110	270	9222	503	11332	4 %	248
Colmar	351	185	536	113	1576	147	4080	260	5656	2 %	256
Montpellier-Nîmes	549	318	867	191	1906	197	7334	388	9240	4 %	403
Dauphiné-Savoie	431	268	699	158	1483	165	7602	323	9085	3 %	334
Normandie	305	200	505	116	1055	100	6102	216	7157	3 %	246
Est	372	182	554	114	1272	153	5950	267	7222	3 %	307
Besançon-Dijon	294	193	487	108	821	88	5263	196	6084	2 %	238
Saint-Denis de la Réunion	114	60	174	40	365	55	1649	95	2014	1 %	86
Fort-de-France	67	26	93	19	219	28	584	47	803	0 %	45
Basse-Terre	84	27	111	15	311	41	198	56	509	0 %	46
TOTAL GÉNÉRAL	**11632**	**6352**	**17984**	**3824**	**35994**	**4240**	**226616**	**8064**	**262610**	**100 %**	**8403**

Source : Rapport annuel du H3C

La mission du commissaire aux comptes

Le commissaire aux comptes, ou CAC pour les intimes, est aussi appelé auditeur légal. Il est présent aux assemblées générales dans le cadre de sa mission légale qui consiste à contrôler la régularité et la sincérité des comptes annuels des entités auditées.

Les entités auditées par le commissaire aux comptes peuvent être des sociétés anonymes, des sociétés par actions simplifiées, des sociétés en commandite par actions ou encore des associations.

Les fonctions de commissaire aux comptes sont exercées dans le cadre d'un mandat obligatoire ou facultatif (appelé audit légal petites entreprises). Elles sont prévues par le code de commerce et se font dans le respect des normes professionnelles.

Ce professionnel peut exercer le métier d'expert-comptable lorsqu'il est aussi inscrit à l'Ordre des experts-comptables et titulaire du DEC.

Quand intervient un commissaire aux comptes ?

Ce professionnel peut intervenir à tout moment de l'année pour accompagner l'entreprise dans l'établissement de ses comptes annuels.

Il intervient surtout au moment de l'arrêté des comptes, entre la date de clôture de l'exercice comptable et la tenue de l'assemblée générale ordinaire.

Avec la loi PACTE, un certain nombre d'interdictions ont été levées pour compenser au moins partiellement la perte de mandats liée au relèvement des seuils de nomination.

Ces interdictions supprimées dans l'article L822-1 du code de commerce ne doivent pas permettre au commissaire aux comptes de compromettre son indépendance et de se retrouver en situation d'autorévision. L'autorévision se rencontre lorsque le commissaire aux comptes en arrive à contrôler son propre travail. Elle reste interdite par le code de déontologie.

Enfin, lorsqu'il contrôle la situation financière par rapport aux règles comptables en vigueur, il peut être amené à révéler des faits délictueux au procureur de la République ou mettre en œuvre la procédure d'alerte. Ces mesures doivent permettre de protéger l'entité auditée.

Quel est le rôle d'un commissaire aux comptes ?

Le commissaire aux comptes a pour mission de vérifier et certifier les comptes annuels qui seront ensuite publiés par les sociétés. Qu'il s'agisse des comptes sociaux ou des comptes consolidés, tout est fait dans le respect des normes en vigueur.

Recevoir nos articles sur votre email
Flux RSS des dernières publications

Avertissement : Ce site permet aux internautes de dialoguer librement sur le thème de la comptabilité.
Les réponses des Internautes et des membres du forum n'engagent en aucun cas la responsabilité de Compta Online.
Tout élément se trouvant sur ce site est la propriété exclusive de Compta Online, sous réserve de droits appartenant à des tiers.
Toute copie, toute reprise ou tout usage des photographies, illustrations et graphismes, ainsi que toute reprise de la mise en page figurant sur ce site, ainsi que toute copie ou reprise en tout ou partie des textes cités sur ce site sont strictement interdits, sous réserve de l'autorisation express écrite de l'ayant droit.

Toute reprise ou tout usage, à quelque titre que ce soit, des marques textuelles, graphiques ou combinées (comme notamment les logos) sont également interdits, sous réserve de l'autorisation express écrite de l'ayant droit.

© 2003-2022 Compta Online
S'informer, partager, évoluer